



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20211130-006_2021-AU

Arrêté n°06/2021 Acte constitutif d'une régie d'avances

Le Maire de la commune du bellay-en-Vexin

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du service communale de la commune du Bellay-en-Vexin

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à mairie - 1, Grande rue Prolongée - 95750 Le Bellay-en-Vexin

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1) Alimentation | 1) Compte d'imputation : 60623 |
| 2) Fourniture d'entretien | 2) Compte d'imputation : 60631 |
| 3) Fourniture de petit équipement | 3) Compte d'imputation : 60632 |
| 4) Fourniture administrative | 4) Compte d'imputation : 6064 |
| 5) Location | 5) Compte d'imputation : 613 |

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



- 6) Publicité, publications, relations publiques
- 7) Frais postaux et télécommunication
- 8) Carburant
- 9) Autres fournitures non stockées
- 10) Contrats prestation services
- 11) Maintenance
- 12) Rémunération d'intermédiaires et honoraires

- 6) Compte d'imputation : 623
- 7) Compte d'imputation : 626
- 8) Compte d'imputation : 60622
- 9) Compte d'imputation : 60628
- 10) Compte d'imputation : 611
- 11) Compte d'imputation : 6156
- 12) Compte d'imputation : 622

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : Carte Bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur Madame CADOT Constance

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220€.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les ans.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le Maire de la commune du Bellay-en-Vexin et le comptable public assignataire de la trésorerie de Marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à le Bellay-en-Vexin, le 30/11/2021

Le Maire,


Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité